

MAZARS

Association TOUTES A L'ECOLE

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur
les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 juillet 2017

Association TOUTES A L'ECOLE

Siège social : 19 Boulevard du Calvaire 92210 SAINT CLOUD

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 juillet 2017

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Aux Membres,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 612-7 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions mentionnées à l'article L. 612-5 du code de commerce qui ont été conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Assemblée générale :

Indemnisation de la Présidente

Personne concernée : Madame Martine Kieffer, Présidente de l'Association Toutes à l'Ecole.

Objet : Le Conseil d'Administration en date du 12 décembre 2012 avait décidé de l'indemnisation de la Présidente de l'Association, décision ratifiée par l'Assemblée Générale tenue le même jour.

Association Toutes à l'Ecole

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice
clos le 31 juillet 2017*

L'Assemblée Générale du 26 Janvier 2016 a voté une indemnisation de 5.500 € bruts mensuels, prenant effet, à compter du mois de Janvier 2016.

Montant de la charge de rémunération brute au titre de l'exercice 2016/2017 correspondantes : 66 000 €.

Fait à Courbevoie, le 7 décembre 2017

Le Commissaire aux Comptes

MAZARS



Cyrilie BROUARD
